

PROVINCE DU HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE MONS-COMMUNE DE BOUSSU
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

OBJET: Abrogation de la taxe sur les parcelles non bâties

Présents : C. MASCOLO, Président;
S. NARCISI, Bourgmestre;
T. VAN MULLEM, J. HOMERIN, M. VACHAUDEZ, E. BELLET, S. BARBAROTTA, Echevins;
C. HONOREZ, Présidente du CPAS;
G. NITA, D. PARDO, V. BROUCKAERT, T. PERE, M. DETOMBE, S. COQUELET, F. GOBERT,
M. DENIS, ~~C. DJEMAL~~, ~~S. LAMARA~~, C. LOCOGE, L. DURIEU, A. TAHON, N. CHOUKRANE,
S. MINNI, ~~T. LAVENNE~~, S. BLONDIAU, N. LANTREBECQ, ~~K. FULCO-RUSSO~~, Conseillers
Communaux;
M. DEHAM, Directrice Générale.

Réf.:Juridique/bruno.vandersmissen:

Le Conseil Communal,

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3321-1 à 12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire approuvée par le gouvernement wallon le 11 septembre 2025, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

Considérant que les prestations de recensement nécessaires à la perception de la taxe sont particulièrement difficiles et que leur coût est supérieur au rendement de celle-ci ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 7 novembre 2025 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 13 novembre 2025 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal du 20 novembre 2025,

DECIDE:

A l'unanimité,

Article 1 :

D'abroger à partir du 1er janvier 2026, la délibération par le Conseil communal, en séance du 8 janvier 2007, approuvant le règlement-taxe sur les parcelles non-bâties.

Article 2 :

Le présent règlement abroge toutes les délibérations antérieures traitant du même objet.

Article 3 :

La présente délibération sera notifiée au Gouvernement wallon – Direction du Hainaut, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PROVINCE DU HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE MONS-COMMUNE DE BOUSSU
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

OBJET: Abrogation de la taxe sur les parcelles non bâties

Par le conseil communal en sa séance du 18 décembre 2025,

La Directrice Générale,
Madicken DEHAM

La Bourgmestre,
Sandra NARCISI

Pour extrait conforme le 22 décembre 2025,

La Directrice Générale,

A blue ink signature, appearing to be 'Madicken DEHAM', written over a horizontal line.

Madicken DEHAM

Pour la Bourgmestre, l'Echevin
délégué

A blue ink signature, appearing to be 'Jean HOMERIN', written over a horizontal line.

Jean HOMERIN